

Quelles images produire ?

- Les articles du dictionnaire peuvent être illustrés avec différentes sortes d'images dans le respect de la loi qui règlemente les droits d'auteur et de publication :
<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-droits05.html>
- Pratiquement, dans les classes, l'enseignant veille à plusieurs éléments importants :
 1. Les illustrations font partie intégrante du travail sur le sens : la production de l'image permet la construction d'une référence commune pour un mot donné ;
 2. Aucune photo d'enfant ne doit permettre l'identification, même partielle, de la personne.
 3. Toute photo (objet, animal, végétal, lieu...) utilisée pour une illustration doit être réalisée en classe et en aucun cas extraite de pages Internet.
 4. Lorsque l'illustration est une production plastique scannée (dessin, peinture, collage...) ou une photographie de production (sculpture, assemblage, modelage...) l'enseignant fait en sorte que cette œuvre soit collective : c'est en ce sens qu'elle doit porter la signature de la classe.
 5. Pour les photographies, le réglage de l'appareil photo doit permettre de respecter quelques critères de paramétrage :
 - ◆ Format
 - ◆ Poids
 - ◆ Qualité
 - ◆ Taille
- L'enseignant a la responsabilité des images qu'il dépose sur le site : il s'engage à respecter les conditions énoncées ci-dessus et les termes de la loi (article 9 du code Civil pour le droit à l'image, code de la propriété intellectuelle pour les œuvres). Il doit par ailleurs informer les familles, avec une note d'information à faire signer et à conserver, des modalités de production et de publication des images produites par les enfants dans le cadre du projet, modèle en annexe 1
- La procédure d'insertion des images est guidée, sur la plateforme de travail, par un formulaire simple à compléter. Les difficultés techniques éventuelles peuvent être résolues en sollicitant une aide par la messagerie interne.

Annexe 1

Etablissement	Lycée	<input type="checkbox"/>	Collège	<input type="checkbox"/>	Ecole	<input type="checkbox"/>
Dénomination						
Adresse						
Code postal		Ville				

ANNEE SCOLAIRE 200_ - 200_

Votre enfant participera cette année à un travail sur le vocabulaire (définitions de mots) associant l'image, dont la finalité est la publication d'un dictionnaire en ligne et sur support papier.

Cette œuvre sera une œuvre collective réalisée sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, représenté par l'établissement désigné ci-dessous, personne morale de droit public, qui exercera l'intégralité des droits attachés à l'œuvre. Elle demeurera la propriété du ministère, et ne pourra donner lieu à rémunération des élèves, des enseignants et des personnels de l'établissement y participant sous quelque forme que ce soit.

L'exploitation de l'œuvre se fera exclusivement dans les conditions définies ci-dessous :

- site internet : <http://www.dictionnaire-des-ecoliers.cndp.fr>;
- publication sur support papier.

La mise en œuvre de ce projet pédagogique a été approuvée par l'équipe pédagogique de l'établissement.

Dans le cadre défini par le ministère, le travail de votre enfant sera fixé sur un support permettant sa diffusion et sa reproduction tel que défini ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour que mon enfant, *nom* , *prénom* participe au travail scolaire désigné ci-dessus.

Fait à

Le

Signature des parents ou du tuteur